



ENSEMBLE

TOGETHER

CONCORDES

BOGOTÁ D.C. MAI DE 2002

## EDITORIAL

## Le Congrès et les Statuts

Dans le précédent numéro d'ETC, je vous invitais à assister au 6ème Congrès de l'Union Mondiale des Ancien(ne)s élèves des Jésuites, qui aura lieu principalement au Collège St Xavier de Calcutta (en Inde) du 21 au 24 janvier 2003.

Dans ce numéro-ci, j'aimerais inviter tous les ancien(ne)s élèves et chacune de leurs associations, surtout celles et ceux qui sont anglophones, à participer activement à ce congrès en venant à Calcutta, qui sera le premier du genre à se tenir dans un pays d'Asie. Nous publions aussi dans ce numéro les statuts et le règlement intérieur de l'Union Mondiale en vue de les faire connaître aux ancien(ne)s élèves et à leurs associations: ce sont ceux qui ont été modifiés et approuvés lors du Congrès de Sydney en Juillet 1997.

Dans l'article qui suit l'éditorial, nous donnons une information générale sur l'Assemblée Générale (le Congrès au sens statutaire du terme) ainsi que les dates à respecter pour ceux qui veulent y participer.

Le mois dernier, j'ai eu la chance de rencontrer à Rome le Père Kolvenbach. Il vous adresse à chacun ses salutations et vous invite à venir à Calcutta. Le Père Général est vivement intéressé par ce Congrès et il y sera présent du début à la fin. Je voudrais vous inviter à aller régulièrement sur le site internet du Congrès dont l'adresse est : [www.jawcon.org](http://www.jawcon.org) ou sur le site de

l'Union Mondiale à : [www.jesuitalumni.org](http://www.jesuitalumni.org) : vous y trouverez toute l'information actualisée sur le Congrès.

Durant ce Congrès, nous aurons de nombreuses occasions d'échanger entre nous tous, ancien(ne)s élèves du monde entier, nos idées et nos programmes. Cet échange de points de vue constitue sans doute le meilleur de nos congrès, c'est lui qui permet d'élargir nos perspectives et d'enrichir le travail qui s'accomplit au niveau des associations. Les organisateurs ont aussi prévu un lieu où les Fédérations et Confédérations pourront présenter leurs programmes, notamment leurs programmes sociaux en direction des pauvres et des personnes démunies de leur région.

Je suis certain que la Fédération de l'Inde et les organisateurs nous préparent un merveilleux Congrès à Calcutta. Il est important que nous en soyons des participants actifs et que nous y venions en grand nombre. L'Union Mondiale et l'esprit d'amitié entre les ancien(ne)s élèves du monde entier dépendent pour une très part de ces Congrès. J'espère avoir le plaisir de vous saluer tous en janvier prochain et de vous y voir là-bas.

*Fabio Tobon*  
Président de l'Union Mondiale

**BIENVENUE A CALCUTTA. GARDEZ BIEN CELA EN MEMOIRE : LA FEDERATION INDIENNE DES ANCIENS ET ANCIENNES ELEVES DES JESUITES Y ATTEND CHACUNE ET CHACUN DE VOUS ! VENEZ-Y AVEC VOS CAMARADES DE PROMOTION ! POUR TOUTE INFORMATION SUPPLEMENTAIRE, POUR VOTRE INSCRIPTION, CONSULTEZ NOTRE SITE à : [www.jawcon.org](http://www.jawcon.org).**

### Invitation à l'assemblée générale de l'Union mondiale à Calcutta

Conformément au règlement d'application des statuts (Article premier), publié dans ce numéro d'ETC, j'invite les membres effectifs de l'Union mondiale à participer à l'assemblée générale qui se tiendra à la fin du Congrès de Calcutta le 24 janvier 2003.

1. Le rôle de l'assemblée générale, qui constitue le "congrès" de l'Union au sens statutaire du terme, est décrit dans nos statuts (Article 8) qui sont également publiés dans le présent numéro d'ETC. Suivant les

mêmes statuts (Articles 6 et 8 § 1), la qualité de membre effectif de l'Union et le droit correspondant de voter à l'assemblée générale appartiennent aux associations d'anciens élèves d'institutions éducatives de la Compagnie de Jésus ou d'inspiration ignatienne.

2. Ces associations exercent leurs droits de membres par l'intermédiaire de leurs regroupements nationaux, de leurs fédérations ou de leurs confédérations, suivant des dispositions qui sont fixées en détail par le règlement d'application des statuts (Article 2). J'invite donc toutes les associations membres à lire soigneusement ces dispositions pour savoir ce qu'elles ont à faire pour être valablement représentées à l'assemblée générale: elles doivent, en particulier, mandater des délégués nationaux ou des présidents de fédérations ou confédérations; ces derniers doivent faire connaître au secrétaire leur intention de participer à l'assemblée quatre mois à l'avance.
3. Les associations membres sont habilitées à faire des propositions pour l'ordre du jour de l'assemblée générale. Ces propositions doivent parvenir au président quatre mois à l'avance (Article premier du règlement). Une proposition venant d'au moins un vingtième des membres doit être incluse dans l'ordre du jour. L'ordre du jour final est établi par le président et je l'enverrai à tous les intéressés avant le congrès.
4. L'assemblée générale doit élire les dirigeants de l'Union (président, vice-président, secrétaire, trésorier) et les membres de son Conseil. Les candidatures à ces fonctions doivent parvenir au secrétaire un mois à l'avance.
5. Enfin l'assemblée générale doit choisir le lieu du congrès suivant selon une rotation entre les régions du monde fixée par l'article 8 § 2 des statuts. Cette rotation place l'Afrique juste après l'Asie du Sud sur la liste et les pays africains ont donc à présenter des candidatures pour organiser le congrès de 2009 (Rappelons que le congrès a lieu tous les six ans). Les candidatures doivent parvenir au secrétaire au moins six mois avant le congrès précédent. S'il n'y a pas de candidatures, le Conseil devra trouver une solution (Article 4 du règlement).

2

Pour mener à bien ces différentes opérations avant le Congrès de Calcutta (janvier 2003), nous avons donc les délais suivants:

- 1) Fin juillet 2002 :envoi au secrétaire des candidatures africaines à l'organisation du congrès 2009.
- 2) Fin septembre 2002: envoi au président des propositions pour l'ordre du jour de l'assemblée générale de Calcutta;  
  
communication au secrétaire, par les présidents de fédérations/confédérations et par les délégués nationaux, de leur intention de prendre part à l'assemblée générale.
- 3) Fin décembre 2002 :envoi au secrétaire des candidatures pour les postes de dirigeants et de membres du Conseil de l'Union.

Pour rappel, voici les coordonnées du Président et du Secrétaire:

**Président:** Fabio TOBON  
 ICONTEC  
 P.O. Box 14237  
 Carrera 37 52 95  
 BOGOTA D.C.  
 COLOMBIE  
 Fax 00 57 1 222 1435  
 e-mail ftoyon@icontec.org.co  
<http://www.jesuitalumni.org>

**Secrétaire:** François-Xavier CAMENEN  
 3 rue Jos Keup  
 L 1860 LUXEMBOURG  
 GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
 Fax 00 352 43 40 71  
 e-mail fcamenen@pt.lu  
 fcamenen@europarl.eu.in

*Fabio Tobon*

## STATUTS

de l'Union Mondiale des Anciens et Anciennes Elèves de la Compagnie de Jésus

### Entre les soussignés

1. Monsieur Sina BURAIMOH ADEMUYEWO, industriel, de nationalité nigériane, demeurant à Lagos (Nigéria), 5721 Marina.
2. Monsieur François-Xavier CAMENEN, fonctionnaire européen, de nationalité française, demeurant à Luxembourg, 3 rue Jos Keup.
3. Monsieur José Maria CANDIOTI, conseiller juridique, de nationalité argentine, demeurant à Santa Fé (République Argentine), 4 de Enero.
4. Monsieur Kalyan CHOWDHURY, dirigeant d'entreprise, de nationalité indienne, demeurant à Calcutta (Inde), 6 Suburban Hospital Road.
5. Monsieur Ronald J. FERRERI, cadre associatif, de nationalité américaine, demeurant à New York (Etats-Unis d'Amérique), 55 East 84th Street.
6. Monsieur Denis LARCHER, cadre de banque, de nationalité française, demeurant à Paris (France), 9 rue Volney.
7. Monsieur Gianpaolo MARINI, expert comptable, de nationalité italienne, demeurant à Milan (Italie), 15 Via F. Ferruccio.
8. Monsieur Arumai RAJ, professeur d'université, de nationalité indienne, demeurant à Trichy (Inde), 24 Britto Colony, Teppakulam.
9. Monsieur Pedro REIS LIMA NETO, économiste, de nationalité brésilienne, demeurant à Salvador de Bahia (Brésil), 1485 Avenida Tancredo Neves.
10. Monsieur John M. RILEY, directeur financier, de nationalité américaine, demeurant à Cambridge (Etats-Unis d'Amérique), 150 Hampshire Street.
11. Monsieur Bernard THOMPSON, directeur administratif, de nationalité britannique, demeurant à Hildenborough-Tonbridge (Grande-Bretagne), 22 Elm Grove.
12. Monsieur Fabio TOBON, ingénieur agronome, de nationalité colombienne, demeurant à Bogota (Colombie), Carrera 375295.
13. Monsieur Jean TOTO MOUKOUO, docteur en médecine, de nationalité camerounaise, demeurant à Douala (Cameroun).
14. Madame Robyn TRESEDER, rédacteur de publications, de nationalité australienne, demeurant à Willoughby (Australie), 2 A Fourth Avenue.

est constituée une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi luxembourgeoise du 21 avril 1924 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

## I. DÈNOMINATION, SIÈGE, EMBLÈME

### **Article premier:** Dénomination

L'Association porte le nom d' "Union mondiale des Anciens et Anciennes Elèves de la Compagnie de Jésus ". Elle est ci-après appelée "l'Union".

### **Article 2 :** Siège

En conformité avec la loi, le siège de l'Union est à Luxembourg.

### **Article 3 :** Emblème

L'emblème de l'Union et de toutes les organisations qui en deviennent membres est l'écusson portant les armes de Loyola.

## II. DURÉE ET OBJET

### **Article 4 :** Durée

L'Union est constituée pour une durée illimitée.

### **Article 5 :** Objet

L'Union est une association à vocation internationale et à finalité spirituelle, culturelle et sociale. Ses activités peuvent s'exercer en tout pays. Ses organes se réunissent soit à son siège soit en tout autre endroit du monde. Elle a pour objet :

1. de maintenir et développer les liens d'amitié, d'échange et de solidarité entre anciens élèves du monde entier.
2. d'encourager les anciens élèves à coopérer activement avec la Compagnie de Jésus dans ses différentes missions, particulièrement dans l'éducation, la vie spirituelle, l'action caritative et la justice sociale.
3. d'inspirer aux anciens élèves la fidélité à l'éducation reçue, fondée sur l'humanisme évangélique et sur l'esprit ignatien, en premier lieu pour qu'ils contribuent, par leur vie personnelle et leur action dans la société, à construire un monde où l'homme s'accomplisse dans sa dignité intégrale ; pour ce faire, de stimuler leur réflexion sur tous les sujets de la vie spirituelle et morale conduisant à l'engagement personnel et collectif.
4. d'offrir aux anciens élèves des possibilités de formation permanente pour les aider à intégrer leurs engagements ignatiens à leur vie personnelle et professionnelle.

L'Union réalise ces objectifs, soit par ses propres moyens, soit en soutenant les initiatives des organisations locales.

## III. MEMBRES

### **Article 6 :** Acquisition de la qualité de membre

Sont membres effectifs de l'Union toutes les associations d'anciens élèves d'institutions éducatives de la Compagnie de Jésus ou d'inspiration ignatienne

qui acceptent les présents statuts. L'adhésion peut se faire, soit directement, soit par l'intermédiaire de regroupements nationaux, de fédérations ou de confédérations.

Sont membres ordinaires de l'Union les anciens élèves des mêmes institutions éducatives et les membres des associations d'anciens élèves de ces institutions.

### **Article 7 :** Perte de la qualité de membre

Toute association membre peut se retirer de l'Union en le faisant savoir par écrit au secrétaire. Le congrès peut, par ailleurs, prononcer à la majorité des deux tiers l'exclusion d'une association dont le comportement serait contraire aux présents statuts. Pour le même motif, le conseil peut suspendre une association en attendant la décision finale du congrès.

De son côté, la Compagnie de Jésus peut cesser de reconnaître le caractère jésuite d'une association.

## IV. ORGANISATION

### **Article 8 :** Le congrès

#### **1.Composition**

L'assemblée générale de l'Union, appelée "congrès", est ouverte à tout ancien élève des institutions éducatives de la Compagnie de Jésus ou d'inspiration ignatienne, ainsi qu'à tout membre des associations d'anciens élèves des mêmes institutions, en qualité de membre ordinaire. Mais seuls les représentants des membres effectifs, c'est-à-dire des associations, ont le droit de vote par l'intermédiaire de leurs regroupements nationaux, de leurs fédérations ou de leurs confédérations. (3)

#### **2.Périodicité et lieu des réunions**

Le congrès se réunit habituellement tous les six ans. Le Président peut toutefois demander au Conseil de reporter ce terme jusqu'à trois autres années. Le lieu de réunion d'un congrès est choisi par le congrès précédent dans le respect d'une rotation entre régions du monde établie dans l'ordre suivant: Asie du Sud, Afrique, Amérique Latine, Amérique du Nord, Europe/Moyen-Orient, Asie orientale/Océanie. En outre, le congrès doit également se réunir lorsque le conseil ou un cinquième des associations membres en fait la demande ; le lieu de réunion est alors fixé par le Conseil.

L'organisation matérielle du congrès incombe à l'association ou à la fédération du lieu qui a été choisi.

#### **3.Convocations**

Le Président convoque le congrès et en fixe l'ordre du jour qui doit toutefois inclure toute proposition émanant d'au moins un vingtième des membres effectifs. Les convocations, comportant l'ordre du jour, sont adressées à toutes les associations membres.

#### **4.Attributions**

##### **Le congrès:**

- a) élit le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Trésorier et les membres du Conseil, chacun pour un mandat allant jusqu'au congrès suivant ;

- b) approuve le rapport moral du Président et le rapport financier présenté par le Trésorier ;
- c) fixe le montant des cotisations annuelles qui ne peut dépasser 1.000 euros ;
- d) vote des résolutions visant à orienter l'action de l'Union et qui peuvent être proposées en dehors de l'ordre du jour ;
- e) choisit, dans le cadre fixé au paragraphe 2 du présent article, le lieu de réunion du congrès suivant ;
- f) prononce l'exclusion d'une association membre ayant eu un comportement contraire aux statuts ;
- g) modifie les statuts ;
- h) prononce la dissolution de l'Union.

Les décisions énumérées de a) à e) sont prises à la majorité simple, celles énumérées de f) à h) à la majorité des deux tiers. En outre, lorsque la modification des statuts porte sur l'objet de l'Union, la majorité des trois quarts est requise.

## 5.Votes

Le droit de vote au congrès appartient aux membres effectifs qui sont les associations locales d'anciens élèves. Ces associations exercent leur droit de vote par l'intermédiaire de leurs regroupements nationaux, de leurs fédérations ou de leurs confédérations, qu'elles mandatent à cet effet.

Chaque regroupement national, fédération ou confédération dispose d'un nombre de voix en rapport avec le nombre des associations représentées, selon l'échelle suivante:

-	d'une à cinq associations	:	une voix
-	de 6 à 10 associations	:	deux voix
-	de 11 à 15 associations	:	trois voix
-	de 16 à 20 associations	:	quatre voix
-	de 21 à 40 associations	:	cinq voix
-	plus de 40 associations	:	six voix

## Article 9 : Le Président et le Vice-Président

Le Président anime et dirige l'Union sur la base de son objet tel que fixé par les présents statuts et des résolutions votées par les congrès.

Il représente l'Union à l'extérieur. Il nomme, sur proposition du Secrétaire ou d'un membre du Conseil, les représentants permanents de l'Union dans les organisations internationales dont elle est membre.

Il est secondé par le Vice-Président, qui le remplace en cas d'incapacité temporaire. En cas d'incapacité permanente ou de démission, le Conseil élit un nouveau Président qui reste en fonction jusqu'au prochain congrès. Dans les mêmes cas et pour le même mandat, le Conseil élit un nouveau Vice-Président.

## Article 10 : Le Secrétaire

Le Secrétaire gère les affaires ordinaires de l'Union. Il tient la liste des associations membres et entretient la communication avec elles. Il rédige les

comptes rendus des réunions du Conseil et du congrès et conserve les archives de l'Union. Il assure, en collaboration avec le Trésorier, la collecte des cotisations. Il assiste le Président pour la convocation des congrès et le bon déroulement de ceux-ci. Il est responsable de la diffusion de leurs résolutions.

En cas de démission ou d'incapacité permanente, le Conseil élit un nouveau Secrétaire qui exerce ses fonctions jusqu'au prochain congrès.

## Article 11 : Le Trésorier et les finances

Le Trésorier est responsable des avoirs de l'Union. Il gère son compte bancaire, il reçoit ses ressources financières, en particulier les cotisations annuelles, et effectue les paiements qui lui incombent. Il tient les comptes.

Chaque année calendaire, il présente au Conseil les comptes de l'année écoulée et le budget de l'année suivante.

En cas de démission ou d'incapacité permanente, le Conseil élit un nouveau Trésorier qui reste en fonction jusqu'au prochain congrès.

## Article 12 : Le Conseil

### 1.Composition

Le Conseil de l'Union se compose de dix-sept membres:

quatre de droit : le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Trésorier;

treize élus par le congrès à raison de deux pour l'Afrique, l'Amérique latine, l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie du Sud et d'un pour le Moyen-Orient, l'Asie orientale et l'Océanie.

En cas de démission ou d'incapacité permanente d'un membre élu, le Conseil désigne un nouveau membre qui reste en fonction jusqu'au prochain congrès.

### 2.Fonctionnement

Le Conseil se réunit au moment de chaque congrès et au moins une fois dans l'intervalle des congrès. Il prend par procédure écrite les décisions qui lui incombent annuellement.

Il est convoqué et présidé par le Président et prend ses décisions à la majorité simple.

Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

### 3.Attributions

Le Conseil se prononce sur les grandes orientations de l'action de l'Union que lui propose le Président. Il statue sur le budget et les comptes. Le cas échéant, il élit les personnes chargées d'assurer à titre intérimaire les fonctions de Président, de Vice-Président, de Secrétaire ou de Trésorier. Il approuve les dons faits à l'Union. D'une manière générale, il dispose des pouvoirs de gestion et d'administration, sous réserve des attributions données au congrès par l'article 8 § 4.

## Article 13 : Le Conseiller jésuite

L'Union est assistée par un prêtre jésuite nommé par le Supérieur Général de la Compagnie de Jésus dont il est le délégué. Il participe, sans droit de vote,

aux réunions de tous les organes de l'Union et reste en relation suivie avec le Président et le Secrétaire. Son rôle est d'assurer la liaison entre l'Union et la Compagnie de Jésus pour faire connaître aux anciens élèves les priorités de la Compagnie et à la Compagnie les préoccupations des anciens.

## V. MODIFICATION ET INTERPRÉTATION DES STATUTS

### Article 14 : Modification des statuts

Toute association membre et tout membre du Conseil peut proposer des modifications aux statuts. Les propositions de modification doivent être envoyées au Secrétaire au moins 12 mois avant le prochain congrès. Elles figurent à l'ordre du jour du congrès qui statue sur elles à la majorité des deux tiers, à la majorité des trois quarts lorsqu'elles portent sur l'objet de l'Union.

### Article 15 : Procédure d'application des statuts

Le Conseil adopte, en tant que de besoin, des réglementations d'application des présents statuts.

### Article 16 : Interprétation des statuts

Les questions d'interprétation des dispositions statutaires sont résolues par le secrétaire qui soumet au Conseil la solution retenue, y compris, s'il y a lieu, une modification de ces dispositions à soumettre au prochain congrès. Tous les termes de genre masculin utilisés par les présents statuts pour désigner telle ou telle qualité (ancien élève, président, etc..) valent également au féminin. Les statuts sont rédigés en langues française, anglaise et espagnole qui sont les trois langues de travail de l'Union.

## RÈGLEMENT D'APPLICATION DES STATUTS

### Article premier : Convocation du congrès

Le Président de l'Union Mondiale convoque les membres effectifs au congrès (entendu comme l'"assemblée générale" prévue à l'article 8 des statuts) huit mois à l'avance dans ETC ou par courrier et les invite à présenter des propositions pour l'ordre du jour. Ces propositions doivent lui parvenir au moins quatre mois à l'avance.

### Article 2 : Détermination des droits de vote au congrès

1. Les Présidents de fédération ou confédération, ou leurs délégués, qui ont l'intention de prendre part au congrès déclarent cette intention au Secrétaire de l'Union Mondiale. Cette déclaration doit parvenir au Secrétaire quatre mois à l'avance et doit mentionner le nombre d'associations représentées avec leurs noms et adresses.
2. Les associations de pays dépourvus de fédération qui souhaitent être représentées au congrès choisissent un Délégué national ou donnent procuration au Président de la confédération à laquelle elles se rattachent. Le Délégué national ou le Président de la confédération déclare son intention de participer au Secrétaire de l'Union Mondiale. Cette déclaration doit parvenir au Secrétaire quatre mois à l'avance et doit mentionner le nombre des associations représentées avec leurs noms et adresses.

3. Sur la base de ces déclarations et des informations qu'il possède lui-même sur les associations existantes, le Secrétaire de l'Union Mondiale détermine, conformément aux dispositions pertinentes des statuts, les droits de vote de chaque Président de fédération ou de confédération ou de chaque Délégué national participant au congrès et les informe de sa décision.
4. A l'ouverture du congrès (assemblée générale), le Président et le Secrétaire, agissant de commun accord, ont le pouvoir d'accepter des représentants supplémentaires. Ils déterminent alors les droits de vote de ceux-ci.

### Article 3 : Candidatures aux fonctions de l'Union Mondiale

Les candidatures aux fonctions de dirigeants de l'Union Mondiale (Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier) et de membres du Conseil doivent parvenir par écrit au Secrétaire de l'Union un mois à l'avance. Elles doivent être accompagnées du soutien écrit de l'association à laquelle le candidat appartient. Les candidats aux fonctions de membre du Conseil doivent appartenir à la région qu'ils ont l'intention de représenter.

### Article 4 : Candidatures à l'organisation du congrès suivant

Une fédération ou une association appartenant à la région dans laquelle, suivant les statuts, le congrès suivant doit avoir lieu, et désireuse d'organiser ce congrès, fait parvenir sa candidature au Secrétaire de l'Union Mondiale au moins six mois avant le congrès qui doit prendre la décision. La candidature doit inclure la ville choisie, l'association ou la fédération responsable, une lettre de soutien du Provincial jésuite responsable de la région et une brève description du projet d'organisation.

5

A défaut de candidature dans le délai prescrit, le Conseil aura la responsabilité du choix de la région et du lieu d'organisation du congrès suivant. Pour faire ce choix, le Conseil considérera les possibilités offertes par les différentes régions de la liste de rotation fixée par les statuts. Le Président exposera la situation au congrès. Dès que le Conseil aura pris sa décision, celle-ci sera rendue publique sur le site Internet et dans ETC.

### Article 5 : Procédures de vote au congrès

1. A l'ouverture du congrès (au sens d'assemblée générale), le Secrétaire annonce les noms des représentants ayant droit de vote et le nombre de voix dont ils disposent.
2. Le congrès choisit deux scrutateurs pour superviser les opérations de vote.
3. Pour les décisions relatives aux points a, e, f et h du paragraphe 4 de l'article 8 des statuts, le vote se fait en principe au scrutin secret. Pour les décisions relatives aux points b, c, d et g du paragraphe 4 du même article 8, le vote se fait en principe à main levée.

Adopté par le conseil par procédure écrite.

*Pour le Conseil:*  
*Fabio TOBON, Président*  
*François-Xavier CAMENEN, Secrétaire*

*Fait à Paris le 20 avril 2002*

## ASSOCIATION MONDIALE PEDRO ARRUPE

La réunion qui s'est tenue à Paris les 20 et 21 avril derniers sous la Présidence de Fabio Tobon et en présence de Bernard Thompson (Vice-Président de l'Union Mondiale), François-Xavier Camenen (Secrétaire de l'Union Mondiale), Denis Larcher (Trésorier de l'Union Mondiale), Kalyan Chowdhury (membre du Conseil de l'Union Mondiale) a donné l'occasion aux deux Vice-Présidents de l'Association Mondiale Pedro Arrupe, de présenter le rapport d'activité et le rapport financier de l'année 2001 et de proposer un programme d'action pour l'année 2002.

### En voici quelques points-clé :

L'année 2001 a été caractérisée par un effort d'information et de communication utilisant comme supports le bulletin ETC et le site de l'Union Mondiale où une brochure a été publiée, en vue de promouvoir le jour-anniversaire de la mort du Père Arrupe (le 5 février) comme un moment-clé de la campagne mondiale du dollar Arrupe. Cette campagne a rapporté en 2001, 10.213 euros ; de nouvelles associations ont participé, aux côtés de l'A.J.A.A. (Australie) (qui devient l'association la plus fidèle) dont celle de l'Ecole Ste Geneviève (France) et Stellaner Vereinigung E.V. (Allemagne). Ces dons ont permis de financer des programmes à hauteur de 19.304 euros (en Europe et en Afrique), le plus important d'entre eux se situant, comme vous le savez, dans la région des Grands Lacs en Afrique (on lira ci-dessous des extraits du rapport d'activité fait par le Directeur du JRS Grands Lacs).

### Extrait du rapport du Directeur Régional du JRS Grands Lacs

#### 1. le contexte

A partir de 1999, l'Association Mondiale Pedro Arrupe a montré un intérêt pour venir en aide aux réfugiés et déplacés de guerre de la région des Grands Lacs et, puisque les Jésuites y travaillent dans le cadre du JRS (Service Jésuite des Réfugiés), un de ses Vice-Présidents s'est mis en contact avec le P. Mateo Aguirre sj qui était à ce moment-là Directeur Régional du JRS Grands Lacs. C'est ainsi qu'en janvier 2000, l'Association a fait don de 5.000 dollars au JRS Grands Lacs. Ce don a servi à la construction, l'ameublement et la fourniture en livres de deux salles de lecture-bibliothèque : une dans le camp de réfugiés congolais de Byumba et l'autre dans celui de Kibuye au Rwanda. En août 2000, M. Eric de Langsdorff a effectué une visite au Rwanda afin d'évaluer les besoins et de mieux élaborer un nouveau projet d'aide aux réfugiés. Il a été dans les camps de Byumba et Kibuye avec les PP. Mateo Aguirre et Joaquin Ciervide sj qui prenait la relève comme Directeur Régional du JRS Grands Lacs. Le résultat de sa visite a été le présent projet qui est encore en cours.

#### 2. Projet " Bourses d'études de l'enseignement secondaire pour enfants réfugiés au Rwanda "

##### 2.1. L'année scolaire 2001-2002

Association Mondiale Pedro Arrupe  
Le JRS gère les écoles primaires des deux camps avec plus de 60 classes chacune. A la fin de la 6ème année primaire, les élèves présentent l'examen officiel organisé par l'Etat Rwandais. Ceux qui obtiennent les meilleurs résultats ont droit à une place dans les internats des Ecoles publiques du Rwanda. Ces écoles, bien que pas chères, ne sont pas gratuites : Comme les familles réfugiées vivent dans une extrême pauvreté, elles seraient incapables sans une aide extérieure d'envoyer leurs enfants à l'internat et ces enfants perdraient la place qu'ils ont méritée par leur

application à l'étude. Cette année 2001-2002, nous avons 323 élèves des camps de Byumba et Kibuye qui suivent les cours dans 58 écoles secondaires du Rwanda. Le 8 août 2001, nous avons reçu de l'Association Pedro Arrupe 14.648 dollars et avec cet argent, nous sommes en train de payer les études de 118 élèves. Au nom de ces jeunes réfugiés, nous remercions beaucoup les anciens élèves des PP. Jésuites.

##### 2.2.L'année scolaire 2002-2003

Pour la prochaine année scolaire, nous faisons à nouveau appel à la générosité de l'Association Mondiale Pedro Arrupe. Si la somme mise en réserve pour la suite de ce programme (soit 5.037 \$) n'a pas été employée à d'autres activités de bienfaisance, nous en faisons la demande. Si les prix de cette année scolaire sont maintenus l'année prochaine, elle nous permettra de donner une bourse d'étude à 41 de nos élèves réfugiés qui font leurs études secondaires dans les écoles d'état du Rwanda. Naturellement, nous serions encore plus contents si l'Association Pedro Arrupe optait pour maintenir son aide au niveau de celle de cette année, soit 118 bourses : elle s'élèverait alors à 14.750 \$ (125 \$ x 118) au lieu des 5.037 \$ que nous sollicitons présentement. De toutes façons, nous remercions l'Association pour l'aide de l'année 2000, pour celle de l'année 2001 et, à l'avance, pour celle que nous escomptons en 2002.

*Bujumbura, le 17 février 2002*

*Joaquin Ciervide sj*

*Directeur Régional JRS Grands Lacs*

Pour l'année 2002, un budget prévisionnel a été adopté (de 18.737 euros) ; il a été établi en tenant compte des dons déjà recueillis (4.879 euros) ou à recueillir à l'occasion de la campagne du dollar Arrupe qui a donc été lancée, pour la première fois, le 5 février 2002. En ce début d'année, on a déjà noté la participation à cette campagne de quatre nouvelles associations, celle des anciens élèves du Collège Notre Dame d'Anvers (Vereniging Oud-Leerlingen) (Belgique), Asia Ignaciana (l'association des anciens élèves du Collège Saint Ignace de Loyola de Medellin (Colombie), l'amicale des anciens élèves de Saint François-Xavier de Vannes (France) et les anciens élèves du Collège Ste Marie à Montréal (Canada). D'autres, déjà participantes les années précédentes, ont annoncé le renouvellement de leur contribution ; en 2002, le besoin est que d'autres se mobilisent encore car l'Association Pedro Arrupe a prévu, en sus du programme Grands Lacs qui se poursuivra durant l'année scolaire 2002/2003 et pour répondre à des demandes (venant d'anciens élèves ou d'associations ou de Directeurs régionaux du JRS), de participer à de nouveaux programmes, notamment en Europe et en Asie (au Cambodge et en Inde à l'occasion du Congrès de Calcutta). A Paris, la décision a été aussi prise de renouveler en 2003 le " jour du dollar Arrupe " pour permettre au plus grand nombre d'associations de s'associer davantage à la campagne du Dollar Arrupe. Le Conseil d'administration, présidé par Fabio Tobon, a tenu à exprimer sa reconnaissance à Mario Soavi (la page réservée par lui pour l'Association Pedro Arrupe sur le site de l'Union Mondiale a permis de faire mieux connaître l'initiative du " jour Arrupe "), ainsi qu'aux anciens et à leurs associations qui, en participant à la campagne du Dollar Arrupe, ont permis à l'Association Mondiale Pedro Arrupe de devenir davantage en 2001/2002 le " bras social " de l'Union Mondiale. Bien entendu, un nouveau point sera fait au Congrès Mondial de Calcutta.

Laurent Grégoire et Eric de Langsdorff  
Vice-Présidents